

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR  
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél. : 27 20 30 90 20 / 27 20 30 90 22

Fax: 27 20 21 35 87

Email: info@trésor.gouv.ci

Adresse : BP V 98 ABIDJAN



Abidjan, le 10 JUIN 2024

Le Directeur Général

N° 041701  
MFB/DGTC/DECF/Info**AVIS AUX EXPORTATEURS ET AUX BANQUES**

**Objet : Respect de l'obligation d'apurement des dossiers d'exportation sur le Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE)**

Dans le cadre de la dématérialisation des procédures du commerce extérieur, la déclaration et la confirmation du rapatriement des recettes d'exportation hors UEMOA se font exclusivement sur le module e-forex de la plateforme du Guichet Unique pour le Commerce Extérieur (GUCE), depuis le 28 avril 2021.

Toutefois, en raison de la fréquence des déclarations et confirmations qui sont effectuées plusieurs mois après la réception des fonds, le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique informe qu'à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 :

les exportateurs de marchandises à destination de l'étranger, hors de la zone UEMOA doivent, déclarer les rapatriements des recettes d'exportation dans le module e-forex du GUCE, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception des fonds;

les banques, intermédiaires agréés, doivent confirmer les rapatriements des recettes d'exportation dans le module e-forex du GUCE, dans un délai de dix (10) jours à compter de la date des déclarations effectuées par les exportateurs.

Le non-respect de ces dispositions est une infraction à la réglementation des changes, passible de sanctions.

Le présent avis annule toutes dispositions antérieures contraires en la matière.



Arthur Augustin Pascal  
Directeur Général  
du Trésor et de la Comptabilité Publique